

DELIBERATION N° 114 /2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du PLU</p>	<p>VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14, L.153-31 à 35, R 153-3, R 153-11 et 153-12,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 novembre 2007,</p> <p>VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay approuvé le 30 septembre 2018,</p> <p>VU l'acte d'engagement en date du 9 mars 2021 signé avec le bureau d'études Réalités et Descoeur pour une prestation de services pour la révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,</p> <p>VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;</p> <p>ENTENDU les débats au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,</p> <p>CONSIDERANT qu'en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM_114_2023-DE
Reçu le 19/12/2023

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision générale

du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU :

- dresser un bilan du développement de la commune,
- opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent deux grands axes, décomposés en 6 orientations :

- Axe 1 – Une vitalité de la commune à conforter ... :
 - . un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants
 - . un développement économique raisonné
- Axe 2 – ... Au service du cadre de vie :
 - . une gestion durable du territoire à assurer
 - . une identité à conforter
 - . une évolution de la mobilité à favoriser
 - . un confort de vie à améliorer.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation qui figure en annexe de la présente. Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu de la réunion publique.
- d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Par ailleurs, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay a fait l'objet d'un débat du conseil municipal lors de sa séance publique du 5 mai 2023 et d'un débat complémentaire lors de sa séance publique du 15 septembre 2023.

AR Prefecture

Lors de ces réunions, le conseil municipal a émis des remarques sur les thèmes et après :

- La projection du développement démographique de la commune,
- Le dynamisme de la zone d'activités Laprade ; les activités agricoles présentes sur la commune,
- La composition du parc de logements, le parc du logement locatif social et la contractualisation avec l'Etat ainsi qu'avec la communauté d'agglomération dans le cadre d'un contrat de mixité sociale triennal,
- La surface constructible globale pouvant être inscrite dans le PLU et son incidence sur la densité,
- Le recensement des projets agricoles et d'équipements portés par d'autres collectivités,
- La présence d'une zone Natura 2000 et les possibilités d'extension de la zone d'activités dans ce cadre,
- Les équipements présents sur la commune,
- Les caractéristiques urbaines à conserver dans le cadre du futur règlement,
- La place de l'arbre au sein des espaces urbanisés,
- Les sols argileux.

Les observations faites ont été retranscrites dans les comptes-rendus de séances. Ces derniers sont annexés à la présente.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire stipule que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Claire OMBRET) :

- **Tire** le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- **Arrête** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-Laprade,
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis, conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13 et R. 151-23, R. 151-25 et R. 151-26 du code de l'urbanisme ;
 - et, conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF),

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM_114_2023-DE
Reçu le 19/12/2023

- **Informe** que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- **Informe** que les habitants pourront prendre connaissance du dossier à la mairie sur rendez-vous pris au secrétariat.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 décembre 2023,

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM_114_2023-DE
Reçu le 19/12/2023

BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Rappel des modalités de la concertation

La commune de Saint-Germain-Laprade dispose d'un PLU, approuvé le 15 novembre 2007. Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- Modification n°2 approuvée par DCM le 30 juin 2012
- Modification n°3 approuvée par DCM le 21 décembre 2013
- Modification simplifiée n°4 approuvée par DCM le 5 décembre 2016
- Modification simplifiée n°5 approuvée par DCM le 29 octobre 2021
- Déclaration de Projet n°1 approuvée par DCM le 14 octobre 2022.

De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé. Le PLU a donc été mis en révision par délibération du 16 avril 2021. Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population. Elle a été mise en place tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Tenue d'un registre en mairie,
- Article dans le bulletin municipal,
- Article sur le site internet de la commune,
- Tenue d'une réunion publique sous réserve de la situation sanitaire.

Déroulement de la concertation

• **Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public**

Un registre de concertation a été installé en mairie le 11 septembre 2023, à partir de la tenue de la réunion publique. Il a été disponible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et présent jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.

Une seule remarque a été portée au registre. Cette dernière portait sur une observation d'ordre privée quant à une parcelle identifiée. Elle n'a pas été prise en compte durant la procédure de révision. Cette demande sera à renouveler au moment de l'enquête publique, la concertation portant sur l'intérêt général de la commune.

Plusieurs courriers concernant des demandes d'intérêt privé ont été reçus en mairie durant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces derniers n'ont pas pu être pris en compte durant la concertation. Ces demandes seront à renouveler au moment de l'enquête publique, la concertation portant sur l'intérêt général de la commune.

Avec le registre de concertation, des documents ont été mis à disposition de la population : la présentation de la procédure et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

• **Réunions avec les Personnes Publiques Associées**

Deux réunions ont eu lieu avec les Personnes Publiques Associées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis aux différentes étapes de la procédure.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2023.

Le projet a été présenté, dans son ensemble, aux Personnes Publiques Associées le 10 octobre 2023.

• **Informations et publications**

Plusieurs articles sur le Plan Local d'Urbanisme sont parus dans les bulletins municipaux annuels de 2021 à 2023.

Des PROJETS en c

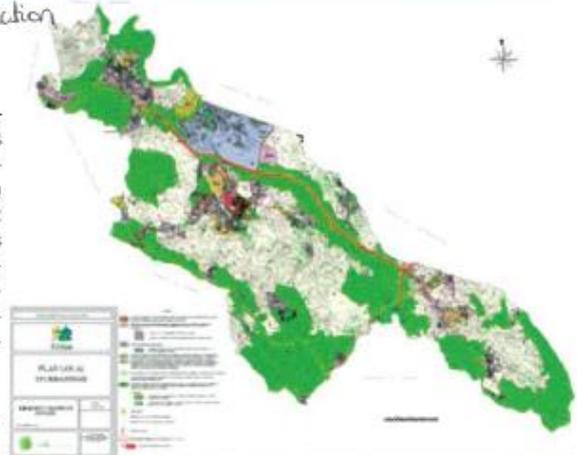
P.L.U. Plan Local Urbanisme

Bulletin d'information
Commune
Juillet 2021

Pour l'ensemble du territoire français, métropolitain et Outre-mer, l'aménagement et l'utilisation des sols reposent sur plusieurs documents de référence. Ils s'imposent à tous. Parmi eux, le plan local d'urbanisme (PLU). Il a été créé fin 2000 en remplacement du plan d'occupation des sols (POS) mis en place en 1983. Il est élaboré et voté par chaque commune après une période de consultation des habitants et des acteurs locaux. Pour autant, il doit respecter le schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi au niveau de l'agglomération. Par agglomération, il faut comprendre le regroupement de communes autour d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte.

Le plan local d'urbanisme est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions de la commune et de ses nouveaux besoins. A cette occasion, la population est consultée pour qu'elle fasse part de ses remarques, voire objections. Puis, le Conseil municipal est appelé à le voter. Enfin, il est transmis à la préfecture pour validation. Si ce document reste consultable en mairie, au service de l'urbanisme, il est de plus en plus accessible en ligne. En quelques clics, vous connaissez les conditions pour implanter votre activité dans la commune visée. Surtout, il vous est opposable au moment de déposer votre permis de construire et de modification des lieux. Autant être bien informé pour éviter un refus.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.



Il permet de :

- ⇒ dresser un bilan de développement de la commune,
- ⇒ opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs, et traduire dans le document par des dispositions adaptées,
- ⇒ prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Puy-en-Velay.

Notre commune a décidé, par délibération le 16 avril 2021, de procéder à la révision de son PLU datant de 2007 et qui de ce fait respecte pas le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

SGL Contact – Juillet 2021 – extrait

URBANISME Des projets pour notre commune

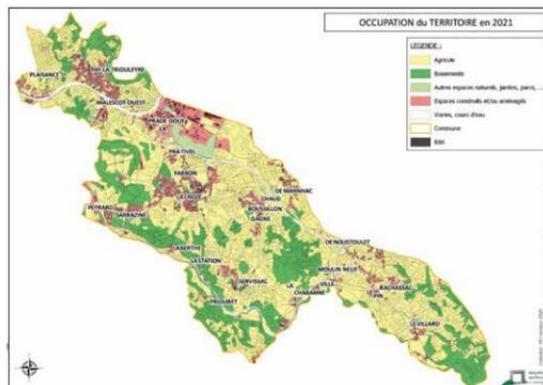
RÉVISION DU P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)

L'étude confiée à notre cabinet d'urbanisme est engagée depuis mars 2021 et elle sera rendue aux environs de juin 2023 dans le respect des réunions d'information, enquêtes publiques.

A ce jour une réunion de cadrage s'est tenue le 3 mars 2021 et sans tarder une réunion « agricole » s'est déroulée le 5 mai 2021 en présence des agriculteurs de la commune.

Une étude d'évaluation environnementale (dossier de 115 pages remis le 20 octobre 2021) a permis de répondre aux cinq points fondamentaux que sont :

- La démarche d'évaluation,
- Le changement climatique,
- Le vivant non humain,
- La trame verte et bleue,
- Le pronostic des incidences et définition des mesures.



Dans le même temps, un groupe de travail a été constitué pour élaborer une première approche modificative et (ou) complémentaire des zones de notre PLU. Pour chaque secteur dont l'ensemble constitue notre commune très étendue, des propositions sont faites et seront étudiées.

Les plans modificatifs sont discutés au bureau des adjoints et seront présentés sans tarder aux commissions d'urbanisme et travaux qui se réunissent tous les quinze jours. Ensuite ces documents « de travail » sont expédiés à notre urbaniste, pour contrôle de faisabilité en référence à la législation.

- ✓ Superficie communale SIG : **2 801 ha**
- ✓ Les surfaces agricoles : **1 593 ha**
- ✓ Les surfaces construites et aménagées par l'homme : **305 ha**
- ✓ Le réseau hydrographique et les voiries : **168 ha**
- ✓ Les autres surfaces naturelles : **84 ha**
- ✓ Les surfaces boisées : **652 ha**

SGL Mag – janvier 2022 – extrait

C'est ainsi que le Conseil municipal a décidé de réduire l'éclairage public pour faire jusqu'à 5 000 € d'économies par an; que nous avons fait le bon choix en effectuant des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique du complexe sportif, le bon choix en passant à l'énergie renouvelable avec un marché de chaleur énergie bois avec un prix encadré sur 15 ans. En comparant avec le prix de l'électricité à fin 2022, ceci nous permettra une économie de fonctionnement de plus de 40 000 € sur une année. Par ailleurs, nous travaillons avec les responsables des entreprises de notre zone industrielle et artisanale, avec les artisans et les commerçants, pour le maintien, le renforcement et la relocalisation de l'activité en Haute-Loire. Ce qui amène de nouveaux emplois et un besoin croissant de logements sur notre bassin de vie.

Un nouveau quartier de 75 logements va voir le jour sur l'avenue de Naquera. Avec l'ouverture d'une classe supplémentaire à Fay-la-Triouleyre, l'effectif de nos écoles est en constante augmentation. C'est pour cela qu'en 2023, nous allons nous consacrer à analyser les besoins de la commune pour les 15 ans qui viennent en mettant à jour notre Plan Local d'Urbanisme, en planifiant des projets nécessaires pour le centre bourg : périmètre et implantation des écoles..., mais aussi pour chaque hameau, village et quartier de notre belle commune.

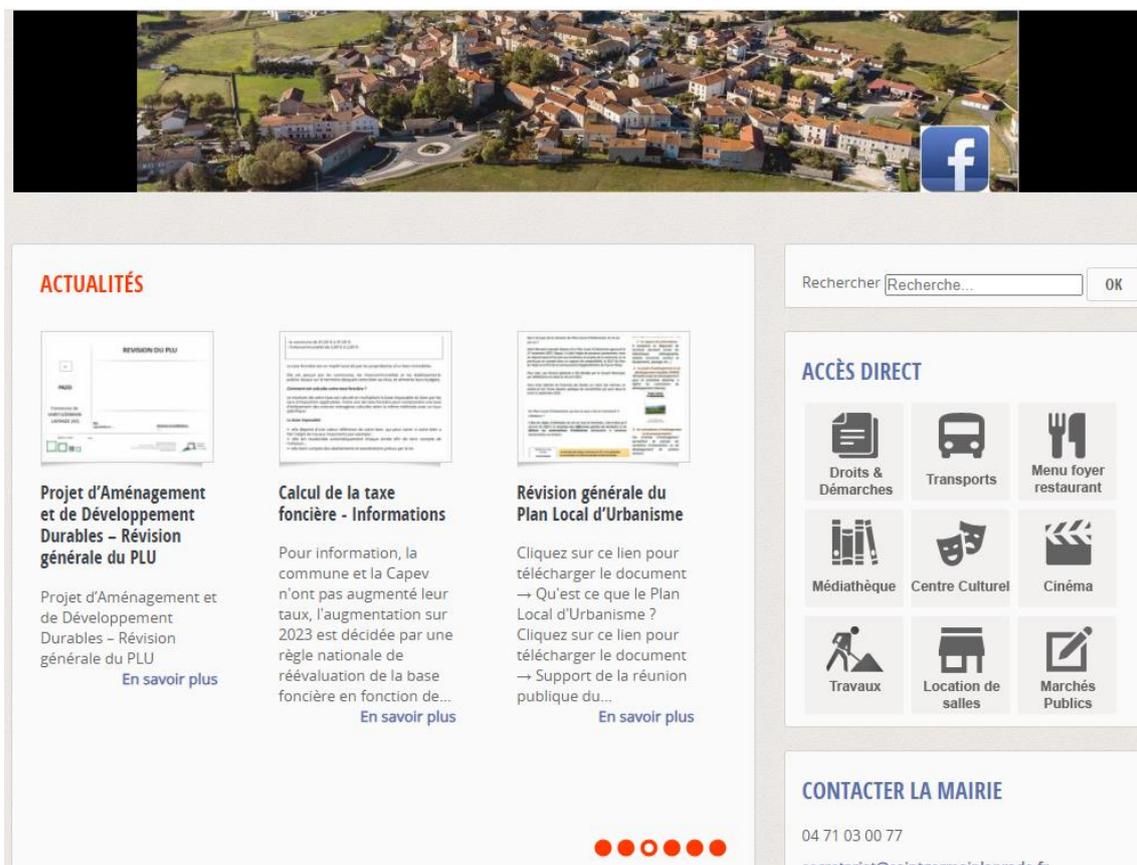
« Seul.e on va plus vite, ensemble on va plus loin ! »
Belle et heureuse année 2023 !
Guy CHAPELLE

SGL Mag – janvier 2023 – extrait

Dans le cadre de la communication municipale, il mérite d'être souligné que des réunions publiques d'ordre général sont organisées chaque année. Elles ont pour objectif de présenter l'avancement des projets et de répondre aux questionnements des habitants. Dans ce cadre, ils étaient informés de la procédure de révision générale du PLU.

- **Site internet et réseaux sociaux**

Le site internet de la commune a été alimenté sur le suivi de la procédure. Des documents ont été mis en téléchargement au fur et à mesure de l'avancée de l'étude : informations sur procédure, la concertation et la tenue des réunions publiques, le PADD.



Extrait site internet de la commune

Les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la commune. Certains font état de l'avancée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment le débat sur le PADD lors des séances du 5 mai 2023 et du 27 septembre 2023.

Plusieurs annonces ont également été publiées sur Facebook, notamment pour informer la population de la tenue de la réunion publique.

- **Réunion publique**

Une réunion publique a été organisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 11 septembre 2023.

Les habitants ont été informés de ces réunions par différents moyens : publication municipale, voie de presse, panneau d'affichage, information sur le site internet de la commune et via les réseaux sociaux.

■ À NOTER

COUBON. Prochain conseil municipal. Le prochain conseil municipal se tiendra jeudi 7 septembre à 19 h 30 en mairie. L'ordre du jour est le suivant : adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 ; travaux d'éclairage public route de la Gare ; travaux d'éclairage public les Mourguettes ; travaux d'éclairage public secteur Plein Sud ; travaux d'éclairage public secteur Chier Bas ; signature d'une convention avec l'EPAGE ; expérimentation du CFU. ■

SAINT-GERMAIN-LAPRADE. Réunion publique de concertation. La municipalité de Saint-Germain-Laprade organise, lundi 11 septembre à 18 h 30, dans la salle Émile-Reynaud (Amphithéâtre) du Centre culturel, une réunion publique de concertation, en présence du bureau d'études Réalites & Descœur en charge de la révision générale du PLU. ■

Annonce de la réunion publique dans l'Eveil du 4 septembre 2023

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : réunion publique de concertation

La commune de Saint-Germain-Laprade a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 avril 2021.

Ce document de planification soumis à évaluation environnementale va fixer l'évolution souhaitée de la commune pour les dix années à venir en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage...

Une réunion publique de concertation, en présence du bureau d'études REALITES & DESCOEUR en charge de la révision du PLU, est organisée le :

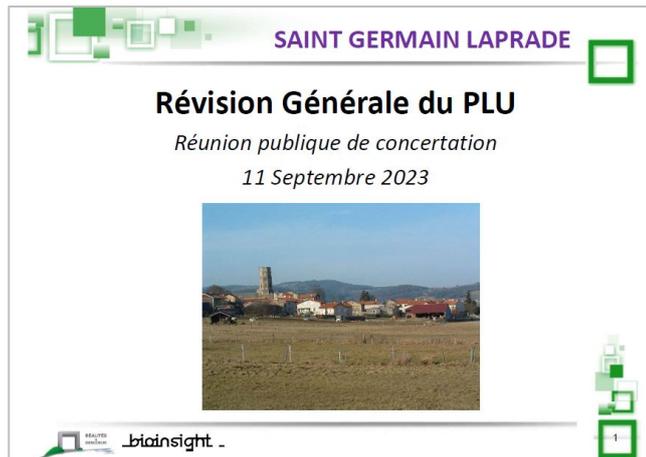
Lundi 11 septembre 2023 à 18h30 au Centre Culturel

- Lors de cette réunion d'échanges, une présentation sera faite :
- ⇒ du contexte réglementaire dans lequel se déroule la procédure de révision générale,
 - ⇒ du diagnostic de la commune,
 - ⇒ des grandes orientations d'intérêt général et des objectifs poursuivis par la commune, au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU,

Vous y êtes cordialement invités !

SGL Contact – juillet 2023 – extrait

Cette réunion publique a permis de présenter la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, des éléments clés du diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Cette réunion de concertation a rassemblé une quarantaine de personnes.

Les principales questions et remarques portant directement sur le PLU ont été les suivantes :

- Comment sont pris en compte les projets des autres collectivités dans le calcul du potentiel foncier alloué à la commune ?
 - o Il n'y a pas pour l'heure de projet de ce type recensé sur la commune à l'exception de l'extension de la zone d'activités de la Prade à l'initiative de la communauté d'agglomération. Ce projet d'intérêt communautaire n'est pas décompté dans le calcul du potentiel foncier communal mais s'inscrit en plus.
- La hausse de l'emploi sur la commune doit s'accompagner d'une progression du parc de logements.
 - o En effet, il est important de projeter un développement équilibré du territoire. Il s'agit de concilier dynamisme et préservation d'un cadre de vie de qualité notamment en limitant les déplacements domicile/travail.
- Quelle est la localisation de la future extension de la zone d'activités de la Prade ?
 - o Elle s'inscrit sur le même secteur que celui identifié au PLU opposable, à savoir au Nord de la RN88. Toutefois, le périmètre sera réduit pour éviter le site Natura 2000 qui marque la partie Nord de la commune.
- Combien de logements locatifs sociaux sont attendus sur la commune ?
 - o L'application de la Loi SRU oblige à tendre vers un taux de 20% du parc de résidences principales. La commune s'est engagée à accroître la production de logements locatifs sociaux, dans le cadre d'un contrat de mixité sociale signé avec l'Etat et la communauté d'agglomération. A défaut du respect des objectifs triennaux déterminés dans ce contrat, la commune devra s'acquitter de pénalités avoisinant 380 000 €/an.
- Quelle entrée de bourg serait concernée par la création d'un pôle commercial de proximité ?
 - o Il s'agit de l'entrée vers le giratoire, Avenue des sports, sur un secteur de passage aux portes du centre-bourg.
- Est-ce-que des pistes cyclables sont prévues ?
 - o Des aménagements cyclables sont bien prévus. Leur aménagement s'inscrit en lien avec les projets de la communauté d'agglomération et du département. Par ailleurs des cheminements doux seront créés dans le cadre des futurs projets de développement de zones d'habitat.
- Est-ce-que la capacité future de la ressource en eau est prise en compte ?
 - o L'alimentation en eau potable est gérée à l'échelle supra-communale. Les orientations du SCOT ont été étudiées au regard de la capacité de la ressource.
- Une taille maximum des parcelles résidentielles sera-t-elle fixée ?
 - o La densité du bâti sera encadrée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Par ailleurs, le SCOT présente également des moyennes de référence. Le règlement permettra également de fixer des règles en matière d'implantation des constructions.

- Quelle est la relation entre le potentiel foncier et le potentiel de logements :
 - o Il n'y aura plus de possibilité de construction si le potentiel foncier était dépassé.
- Une surtaxe sera-t-elle mise en place concernant le foncier constructible non bâti ?
 - o A ce stade des réflexions, aucune fiscalité en la matière n'est actée sur la commune, a contrario de certains territoires.
- Pourquoi la commune ne s'est-elle pas opposée au projet d'église évangéliste ?
 - o La commune n'a pas pu faire valoir son droit de préemption dans le cadre de ce projet.
- Est-ce normal que des habitations puissent être classées en zone naturelle ?
 - o Ce classement est permis par le cadre réglementaire. Toutefois, contrairement à l'actuel PLU, le PLU révisé permettra leur évolution.
- Comment sont pris en compte les projets de lotissement ?
 - o S'ils sont contraires aux orientations du PADD, la commune peut faire valoir un sursis à statuer. Les coups partis seront intégrés au zonage urbain ou à urbaniser en fonction de leur stade d'avancement.

Saint-Germain-Laprade

Les modalités de révision du Plan local d'urbanisme dévoilées

Un nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) vise à répondre aux conditions actuelles environnementales, démographiques, économiques et à la mise en place du projet d'aménagement et de développement durables.

L'actuel plan, validé en 2007, ne correspondant plus aux enjeux et aux réglementations actuelles, le conseil municipal a délibéré en 2021 afin de procéder à la révision du plan local d'urbanisme.

C'est en présence de nombreux habitants de la commune, que le maire Guy Chapelle, assisté du cabinet Réalités et Descoeur, a présenté, vendredi 15 septembre, la construction du projet pour la prochaine décennie.

Un projet quant à l'implantation future de commerces, d'entreprises, de logements sociaux...

Les objectifs de la révision s'articulent autour d'un bilan de développement de la commune, des choix pour la mise en place de nouveaux objectifs et les traduire par des dispositions adaptées, de la prise en compte du Schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay et du Programme local de l'ha-



Guy Chapelle explique les raisons ayant amené le conseil municipal à programmer une révision du PLU.

Photo Adrienne Wierzba

bitat de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La réglementation vise, entre autres, à économiser l'espace, c'est-à-dire ne pas réaliser de constructions anarchiques, privilégier les zones déjà construites, protéger la biodiversité, respecter les terrains agricoles, être en harmonie avec la trame verte et bleue (espaces boisés, rivières).

Mais la procédure consiste également en l'élaboration d'un projet global d'intérêt général : implantation de commerces, d'entreprises, de logements sociaux, étude d'un nouveau mode d'habitat (modification de la structure familiale), déplacements, démogra-

phie.

Le Projet d'aménagement et de développement durables fixe les grandes orientations d'intérêt général et les objectifs de la commune du PLU.

Une enquête publique avant approbation définitive

Le projet sera soumis aux partenaires publics, qui vérifieront que le cadre réglementaire est respecté. Il sera ensuite proposé à enquête publique en mairie : contribution portant les demandes d'intérêt privé. L'adaptation sera réalisée sans atteinte à l'économie générale. Le PLU sera ensuite approuvé en conseil municipal.

● **Adrienne Wierzba**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023**

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mmes Odile DEFAY (de 20h30 à 20h45) – Adrienne WIERZBA

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Odile DEFAY)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Marcel RIBES) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

Madame Odile DEFAY est entrée en cours de séance, après la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal du 14 avril 2023.

Avant 20h45 : 20 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

A partir de 20h45 : 21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- AFFAIRES GÉNÉRALES
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023
 - Dépôt des archives de la commune aux Archives départementales
 - Désherbage des collections de la médiathèque municipale
- URBANISME
 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- FINANCES
 - Quartier durable de Naquera : Modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété
 - Projet de convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre
 - Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant
 - Fixation de tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public (permis de stationnement)
 - Fixation de frais de livraison pour le portage de repas
- RESSOURCES HUMAINES
 - Contrats d'apprentissage 2023
 - Modification du tableau des effectifs et avancement de grade 2023
- QUESTIONS DIVERSES

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Lionel MALOSSE est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dépôt des archives de la commune aux Archives départementales**

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives et en assurent leur conservation et leur mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat qui est exercé localement par le directeur des Archives départementales de la Haute-Loire qui agit par délégation et sous l'autorité du Préfet.

Les communes de plus de 2 000 habitants ont la possibilité de déposer une partie de leurs archives définitives, de plus de 50 ans, aux Archives départementales.

Le Centre de gestion 43 réalise actuellement une prestation pour la commune qui vise à classer les archives communales. Il est précisé que la dépense s'élève à 12 500 € et a été prévue au budget primitif 2023. Les documents communaux à conserver ont été identifiés. Il est proposé de solliciter leur dépôt aux Archives départementales (période concernée : 1810 à 1950 ; 2.90m de linéaires hors documentation cadastrale et registres d'état civil). Ce dépôt doit faire l'objet d'une convention.

La destruction de certains documents qui ne sont pas à conserver a déjà été opérée. Les archives communales déposées aux Archives départementales seront numérisées par leurs soins. Le dépôt des archives et leur numérisation sont gratuits.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Désherbage des collections de la médiathèque municipale**

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est régulièrement amenée à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif est en effet de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toute bibliothèque-médiathèque, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Les documents dans une bibliothèque-médiathèque appartiennent au domaine public. Certains ouvrages peuvent d'ailleurs être répertoriés dans l'inventaire d'une collectivité.

Il convient d'autoriser le déclassement annuel des documents suivants provenant de la médiathèque communale :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,

- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples.

Les documents en mauvais état seront détruits. Pour les autres, il est proposé de faire dons de ces derniers à l'association des Amis de la bibliothèque de Saint-Germain-Laprade et/ou aux bibliothèques centres documentaires des écoles de la commune, à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

L'agent de la médiathèque veillera à la réalisation de ce travail. Elle a déjà opéré un tri des documents.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté en 2008. Ce document réglementaire traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport et de culture.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau Réalités & Descoeur, urbanistes, pour une mission de 24 mois.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune doit veiller à sa compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi qu'avec celles du Plan Local de l'Habitat. A ce titre, il est important de rappeler que la commune est soumise à l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. La proportion est actuellement inférieure à 5% et la municipalité travaille à la définition d'un programme de rattrapage échelonné dans le temps avec les services de l'Etat. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. Elle donne notamment l'objectif de réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi. Les interactions à prendre en compte pour la révision du PLU sont donc multiples et complexes.

C'est dans ce contexte de travail et à l'appui de l'élaboration du diagnostic ainsi que de l'évaluation environnementale que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini. Il représente le projet politique des 10 prochaines années et constituera le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 26 avril 2023 et le Conseil municipal du 5 mai 2023 devait débattre des orientations générales du PADD, étape préalable à l'examen du projet de PLU.

Le projet de PADD est présenté par Monsieur le Maire. **[Le document de présentation est annexé au procès-verbal.]** Il est précisé que le présent débat déclenchera le sursis à statuer. A ce titre, les projets qui ne seraient pas en adéquation avec le PADD pourront être suspendus voire refusés.

Les propos du débat sont ci-après reportés :

1 – Diagnostic territorial

○ Les caractéristiques socio-démographiques :

L'évolution socio-démographique de la commune est mise en rapport avec celle du territoire du SCOT.

La population de Saint-Germain-Laprade est en constante augmentation depuis 50 ans même si un ralentissement de la croissance démographique est observé depuis 2018 (1,3% en 2008 et 0,8% en 2018). La commune a toutefois une croissance plus forte que celle de l'agglomération. En 2023, 3 701 habitants sont dénombrés. Le renouvellement de la population s'effectue surtout par l'accueil de nouveaux habitants. Saint-Germain-Laprade est une commune attractive et demandée.

L'orientation du SCOT est d'atteindre 111 500 habitants à l'horizon 2035 (le territoire compte actuellement 95 000 habitants), soit un taux de variation annuel d'environ 0,55%.

A l'échelle de l'agglomération, Saint-Germain-Laprade est identifiée en tant que commune structurante au regard de son poids résidentiel, économique et agricole.

Il est proposé de faire une projection du développement de la commune conformément à la tendance actuelle. Par contre, la difficulté est de déterminer l'indice à retenir pour modéliser l'évolution de la population.

○ Les activités économiques :

Bien que les entreprises de la zone d'activités Laprade rencontrent des difficultés pour recruter, ce bassin d'emplois est dynamique (plus de 230 emplois ont été créés en 10 ans). La zone économique a en effet une localisation stratégique (proche de la RN 88, du Puy-en-Velay). Elle dispose cependant de peu de disponibilités foncières à court terme. La communauté d'agglomération et la Chambre de commerce et d'industrie souhaitent que le potentiel d'extension de 10 ha du PLU actuel soit conservé dans le cadre de la révision.

Pour ce qui concerne l'agriculture, 14 agriculteurs sont installés sur la commune dont 7 qui vivent de leur activité.

○ Le parc de logements :

Le parc locatif est peu important.

Les personnes logées gratuitement sont identifiées dans les communautés et à l'AFPA (organisme de formation pour adultes).

En 2017, la commune a dépassé le seuil de 3 500 habitants la soumettant ainsi à la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) avec l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. A l'heure actuelle, elle ne dispose que de 71 logements de ce type, soit 4,9%. Elle doit donc rattraper son retard qui représente 181 logements à construire à l'horizon 2028. Par conséquent, à l'avenir, 1 logement sur 2 construits devra être un logement social.

Un Contrat de Mixité Sociale (CMS) est en cours d'élaboration avec l'Etat et la communauté d'agglomération pour définir notamment la progression du rattrapage pour les prochaines années. Le taux de 25% est retenu pour la période 2023-2025. Cette contractualisation représente l'opportunité de ne pas

soumettre la commune à un taux de rattrapage de 33%. De plus, la commune ne peut pas se soustraire à ses obligations. Elle est en effet financièrement pénalisée du déficit existant.

Depuis 2011, année de référence retenue pour l'application des dispositions de la loi climat et résilience pour la révision du PLU, les surfaces urbanisées ont progressé de 30,7 ha (Habitat : 16,39 ha - Activités : 11,26 ha - Agriculture : 2,96 ha - Équipements : 0,09 ha) alors que le PLU actuel autorisait au total 129 ha à urbaniser. Il est rappelé que la loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN). Sur cette base, le prochain PLU ne devrait prévoir que 30 ha constructibles au total (constructions nouvelles, zone d'activités et équipements). L'incidence est forte pour les propriétaires fonciers.

La réflexion en cours est de proposer 30 ha en résidentiel + 10 ha pour la zone d'activités Laprade et les équipements afin de répondre au moins à la tendance de l'évolution de la commune. Si cette proposition était refusée, la commune répondrait uniquement à l'obligation de produire davantage de logements locatifs sociaux sachant que le foncier disponible pour des opérations est faible. Il est donc important de travailler à un compromis pour la révision du PLU et le zonage devra permettre de conjuguer la production de logements locatifs sociaux et de logements résidentiels.

Pourquoi négocier la surface constructible du prochain PLU ?

- Au titre du statut de la commune de Saint-Germain-Laprade reconnue comme commune structurante,
- dans l'intérêt intercommunal (au niveau des enjeux économiques),
- pour permettre à des personnes aux revenus modestes d'accéder au logement locatif. Il est important de souligner que 80% de la population du département est éligible au logement locatif social. Cependant, ce parc souffre d'une connotation négative. Il est assimilé à des personnes en difficultés sociales.

Dans l'objectif de créer du logement locatif social, la commune pourra préempter à condition d'avoir des projets d'intérêt général. Dans ce cadre, elle pourrait remobiliser une partie des pénalités qu'elle verse au titre du déficit constaté aujourd'hui. L'accession sociale à la propriété peut être prise en compte dans le décompte des logements locatifs sociaux. Il est donc important de la prendre en compte. Il mérite toutefois d'être souligné qu'avec 25 villages, il paraît difficile d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux sur tout le territoire. Les objectifs de la loi SRU devraient être étudiés à l'échelle de bassins de vie.

Le logement locatif social amène à aborder les transports en commun sur la commune et ils s'avèrent déficitaires au regard des besoins. Les déplacements motorisés sont donc plébiscités. A titre d'illustration, il n'existe pas de liaison entre le bourg et la zone d'activités Laprade. Le sujet doit être remis sur la table avec la communauté d'agglomération. Un rendez-vous est prévu avec le Vice-président délégué aux transports et aux mobilités. Cette question des transports est d'autant plus importante que l'insuffisance de desserte est un inconvénient pour créer certains types de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de la rencontre, la desserte de la vallée de la Gagne, la fréquence des liaisons existantes et la fréquentation importante de la ligne entre Brives-Charensac et Saint-Germain-Laprade, par Malescot, seront également abordées.

Les projets agricoles ont été répertoriés dès le démarrage de la révision du PLU. Un projet de parcours BMX a été soumis à la commune par la CAPEV en lien avec la commune de Brives-Charensac.

Le débat sur le PADD est l'occasion de préciser que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Une communication auprès de la population a été faite. Les habitants concernés disposent de 30 jours pour faire leurs démarches auprès de leur assureur.

Une zone Natura 2000 est présente sur Fay-La-Triouleyre.

A la suite du débat sur le PADD, le bureau d'études travaillera à sa traduction réglementaire et à la définition du zonage qui seront soumis à enquête publique et aux avis des personnes publiques associées. Il est prévu que le nouveau PLU soit approuvé pour la fin de l'année 2023.

➤ **FINANCES**

○ **Quartier durable de Naquera : Modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété**

Le conseil municipal du 31 août 2022 a fixé les tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à savoir 110 € TTC / m² pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30) et 45 € HT / m² pour les terrains destinés à l'habitat collectif (lots 31 et 32).

Le constructeur LOGIVELAY a fait part de ses intentions d'achat sur le quartier durable pour deux opérations : accession sociale à la propriété (4 villas) et réalisation de maisons individuelles (4 lots ; marque Maisons d'en France).

Pour l'opération d'accession sociale, il sollicite un prix d'achat de 96,91 € TTC / m², soit une différence globale de 16 000 € par rapport au prix initialement fixé. Cependant, il faut considérer que ce projet conforte la vocation de mixité sociale du quartier en diversifiant les profils des acheteurs et permettra à la commune d'avoir 4 biens supplémentaires dans l'inventaire des logements sociaux pendant une durée de 10 ans. Le prix des terrains pour les maisons individuelles n'est pas modifié.

A ce jour, 13 pré-réservations ont été enregistrées dont les 8 projets présentés ci-dessus.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Projet de convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre**

Le conseil municipal du 31 août 2022 a donné délégation au Maire pour entreprendre les premières démarches destinées à étudier la faisabilité technique et financière du projet de création d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Graviroou pour résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne, appelé à se développer, mais aussi par rapport à l'école publique. Ce projet représente donc une utilité publique.

Le relevé de géomètre et le profil de voirie ont été réalisés. Les dépenses du projet ont pu être estimées :

Dépenses (TTC)		
Géomètre	Réalisé	640,80 €
Notaire	Prévisionnel	300,00 €
Coût étude et viabilisation	Prévisionnel	28 704,00 €
Travaux de voirie	Prévisionnel	127 480,80 €
Total		157 125,60 €

En parallèle, il convient de préciser que l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne a estimé en 2021 que les deux terrains concernés par cette liaison pouvaient être achetés entre 35 000 € et 46 000 €. Comparativement, la charge de la collectivité serait donc moindre si elle supportait le coût des études et de la viabilisation des lots dans le cadre de la réalisation de la voirie (28 704 €) en contrepartie d'une cession à l'euro symbolique par le propriétaire.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire ne veut pas vendre à la commune les 2 terrains concernés par le projet. Si la commune devait engager une procédure d'expropriation, elle durerait au moins 3 ans. Il est à ce propos suggéré qu'un projet urbain partenarial aurait pu être fait.

La poursuite du projet doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le propriétaire des terrains.

VOTE : 1 ABSTENTION (René HABOUZIT) – 26 POUR

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022. Des avenants ont été signés et le total engagé, présenté au dernier conseil, s'élevait à 1 798 101,21 € HT.

Un avenant N°3 est présenté au conseil municipal pour le lot 6 « Plâtrerie - peinture » pour un montant de 2 505.74 € HT, soit une augmentation totale de 12.65 % pour ce lot. Ces travaux concernent la fermeture du bureau du gardien, nécessaires pour le sécuriser. L'augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.

Le tableau du suivi du marché de travaux, comprenant ces modifications, est donc le suivant :

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASIUM	TRANCHE 3: GYMNASIUM	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Avenants avril 2023	Moins values avril 2023	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 475,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €			185 980,12 €	25,28%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €					404 416,95 €	5,05%
3	ETANCHEITE	Sous traitant: ARNALUDON EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €						128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €						32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €						187 598,00 €	-4,03%
6	PLATRIERE PEINTURE	Peretti	37 611,58 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €			2 505,74 €		100 730,91 €	12,65%
		Sous traitant KIZILBOGA KEMAN												
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €						43 080,00 €	31,92%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 025,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €				10 425,00 €		63 167,78 €	5,64%
9	CARRELAGE	Astruc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €			2 976,36 €		95 151,36 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €						11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €						377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €		164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €				177 672,00 €	8,15%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	383 310,64 €	3 225,00 €	1 697 261,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	6 899,60 €	15 907,00 €	-8 131,19 €	1 800 006,95 €	6,09%

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Fixation de tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public (permis de stationnement)**

Lors du dernier conseil municipal du 14/4/2023, la demande du restaurant le Saint Germain avait été étudiée dans le cadre d'une permission de voirie. Cependant, au regard de la demande, il s'agit en réalité de la délivrance d'un permis de stationner sans emprise au sol. Il convient donc de fixer un tarif approprié pour une telle demande d'occupation du domaine public pour laquelle il est obligatoire de solliciter une redevance auprès des occupants.

Il a été proposé au conseil municipal d'instaurer une double tarification (mensuelle et journalière) pour s'adapter aux diverses demandes :

- Forfait mensuel : 40 € par mois par emplacement de 12 m² (équivalent à 1 place de stationnement) ;
- Forfait journalier : 3 € par jour par emplacement de 12 m² (idem).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Fixation de frais de livraison pour le portage de repas**

Au titre des services à la personne, la livraison de repas permet aux bénéficiaires (personnes de + de 65 ans) de percevoir un crédit d'impôt de 50% sur le coût de la prestation. En revanche, la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile en sont exclues.

Actuellement, le prix d'un repas et de son portage est de 6.90 €, soit 5 € le repas et 1,90 € pour la livraison. Il est proposé de réviser le montant de la livraison au regard des montants pratiqués par d'autres organismes, à savoir 5 € le repas et portage 3 €, pour un total de 8 €. Les bénéficiaires concernés seront tous destinataires d'une attestation pour qu'ils puissent faire valoir leur droit au crédit d'impôt.

La hausse du tarif peut paraître importante mais elle aura peu d'incidence pour les bénéficiaires avec la mobilisation du crédit d'impôt. Il est à ce propos indiqué que certains organismes facturent la livraison du repas à hauteur de 4.75 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Contrats d'apprentissage 2023**

Dans le cadre du budget primitif 2023, la rémunération de deux jeunes en contrats d'apprentissage a été inscrite. Cette dernière dépend du niveau de formation et de l'âge de l'étudiant. Par ailleurs, les démarches ont été réalisées pour bénéficier de la prise en charge des frais de formation par le CNFPT.

Actuellement les services de la commune accueillent deux apprentis, au sein de l'école du bourg (CAP « accompagnant éducatif de la petite enfance ») et à la mairie dans le domaine de l'informatique (licence "Administrateur d'infrastructures sécurisées").

La commune souhaite conforter son soutien à de tels parcours. Il est donc proposé de créer deux nouveaux contrats à la rentrée de septembre 2023. Les services concernés seraient les écoles (école du bourg) et les services techniques. En effet, l'activité de ce dernier peut faire l'objet d'un projet intéressant pour un jeune en lien avec les aménagements envisagés pour les abords du complexe sportif à la fin des travaux. Les maîtres de stage auront les niveaux de diplômes requis pour accompagner les jeunes recrutés.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la création de ces deux contrats. Les services pourront ensuite lancer une campagne de recrutement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modification du tableau des effectifs et avancement de grade 2023**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent du pôle Moyens généraux a été recruté depuis le 1^{er} novembre 2022 à mi-temps en contrat à durée déterminée. La commune rencontre actuellement des difficultés pour absorber la charge de travail sur le poste concerné. De plus, la campagne de recrutement d'un autre agent à mi-temps, pour compléter le temps de travail effectué, s'est avérée infructueuse. L'attractivité du poste serait meilleure avec la proposition d'un poste de titulaire à temps complet. Aussi, il a été proposé de modifier le tableau des effectifs dans ce sens avec la création d'un poste au grade d'adjoint administratif à compter du 5 mai 2023. Une réflexion est faite quant à la création de ce poste. Il est rappelé que la commune n'a pas d'autres choix pour assurer la continuité du service.

Dans ce même pôle, un agent en situation de détachement a sollicité son intégration. Sa demande a été acceptée. L'agent possède le grade de rédacteur et au regard de sa carrière, il peut prétendre à un avancement de grade (rédacteur principal 2^{ème} classe). Un tableau d'avancement de grade est proposé pour l'année 2023 pour le cadre d'emploi concerné. Ce dernier n'était en effet pas présenté dans le tableau présenté au conseil municipal du 3 février 2023. Il est précisé que par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

L'inscription de cet avancement de grade se fait à l'appui du dernier compte-rendu de l'entretien professionnel de l'agent et de l'avis de son supérieur hiérarchique. Il a donc été proposé de créer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs. Il est également proposé de supprimer le grade antérieur. Le Comité social territorial n'a en effet pas à être consulté dans le présent cadre.

Les postes à créer ont été soumis au préalable aux membres de la Commission Finances et Personnels.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

- DC4/2023 : Attribution du marché de voirie 2023
- DC5/2023 : Remplacement de l'éclairage du gymnase
- DC6/2023 : Renouvellement du contrat de location (intermédiation locative) du logement situé 1 Square du Souvenir et du contrat de sous-location associé
- DC7/2023 : Acceptation de la proposition de rachat du véhicule publicitaire Renault Trafic

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Référent déontologue des élus**

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juin 2023 pour cette disposition. Après échanges avec l'Association des Maires de France 43, il s'avère qu'aucune collectivité n'est en mesure de faire un choix pour cette date. Il est possible de reporter cette désignation au conseil du mois de juin. L'AMF proposera prochainement une liste de magistrats et un projet de délibération.

○ **Contrat de Mixité Sociale**

Plusieurs ateliers ont été réalisés avec l'Etat, la communauté d'agglomération et les bailleurs, notamment. Une proposition de contrat sera soumise au conseil municipal du 7 juillet 2023.

○ **Points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 juin**

Le Conseil municipal devra impérativement être réuni le 9 juin dans le cadre de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. La séance pourra néanmoins traiter d'autres points dont l'avis du conseil sur la création d'une chambre funéraire dans la récente extension de la zone d'activités Laprade (ce projet a déjà été évoqué à la commission urbanisme et travaux).

○ **Nouvelle boulangerie « La Germinoise »**

La nouvelle boulangerie a été installée dans un bungalow en centre-bourg près du parking du centre culturel le 9 mai dernier.

Pour le mois de mai, les horaires d'ouverture sont de 7h00 à 13h30 du lundi au samedi et le dimanche de 7h à 13h. Le jour de fermeture est le mercredi compte tenu du marché hebdomadaire. Le magasin « Proxi » continue de faire un dépôt de pain.

Fin de séance : 22H55

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Lionel MALOSSE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Lionel Malosse", written over a blank space.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

16 présents + 11 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- AFFAIRES GENERALES
 - Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023
 - Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- URBANISME
 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Biens de section – Le Villard : Vente partielle de bien de section
- ECOLES
 - Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques
- FINANCES
 - Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association
 - Gestion des impayés de restauration scolaire
 - Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports
 - Concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera : garantie d'emprunt

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « réglementés »
- Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent
- Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023**

Une correction a été sollicitée. La version révisée est présentée à l'assemblée. Aucune nouvelle modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)**

La CAPEV a transmis son rapport d'activité 2022, disponible en téléchargement depuis le lien suivant : télécharger sur le site https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/wp-content/uploads/2023/06/rapport-activite-2022-CC-22-juin-23_compressed-1.pdf. Il est rappelé que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'étend sur 72 communes. Les ordres du jour des conseils communautaires sont denses. Les sujets sont discutés et travaillés en amont au sein de commissions. Pour rappel, le Maire est membre des commissions « Finances Administration Générale » et « Mobilité Eau et Environnement », Mme Patricia GIRE-JOUBERT est membre des commissions « Aménagement Habitat et Ruralité et Action Sociale et Territoire » et « Développement Économique », M. Bernard NOUVET est membre des commissions « Culture Événementiel Sports » et « Appel d'offres ».

Une question est posée concernant l'augmentation du coût des transports scolaires. Cette compétence ne dépend pas de la communauté d'agglomération mais de la Région. Il est sur ce point ajouté qu'avec la mise en place de la carte « oùra » Auvergne Rhône-Alpes, des difficultés sont constatées avec l'impossibilité d'échelonner les règlements. Le prix des tickets et abonnements aux transports en commun de l'agglomération, TUDIP, a également évolué au regard de l'évolution des coûts de l'énergie. Malgré tout, leur utilisation demeure intéressante.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2022 de la CAPEV.

➤ **URBANISME**

- **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau d'études Réalités & Descoeur.

A la suite des validations des personnes publiques associées, le conseil municipal avait débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 5 mai 2023. Le PADD représente le projet politique des 10 prochaines années et constituera le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Depuis l'organisation de ce débat, la commune a la possibilité de déclencher le sursis à statuer. A ce titre, les projets qui ne seraient pas en adéquation avec le PADD peuvent être suspendus voire refusés. Par ailleurs, le bureau d'études a retravaillé le PADD pour le développer, l'approfondir ou l'affiner. Des données quantitatives (évolution démographique, foncier, ...) sont ainsi présentées. Certaines sont en lien avec le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune. Cette contractualisation doit lui permettre de rattraper progressivement et de manière soutenable le seuil de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. Le contrat sera signé en présence du Préfet le 29 septembre 2023 à la Mairie.

Le projet de PADD a été soumis à l'assemblée. Il a occasionné les échanges suivants :

- Il faut indiquer qu'il y a une école maternelle et une école élémentaire au bourg étant donné qu'il y a deux directions.
- La CAPEV est compétente en matière de gestion d'aires de covoiturage en l'occurrence celle de Malescot- Fay-la-Triouleyre.
- Le PLU actuel comporte une zone d'extension pour la zone d'activités, au nord de la RN88. Depuis son élaboration, une zone Natura 2000 a été identifiée sur ce périmètre. Aussi, le projet d'extension sera revu en conséquence dans le cadre de la révision générale du PLU.
- L'identité du village sera conservée avec un règlement limitant les constructions dans le bourg à R+2+combles. S'il n'est pas possible d'avoir des collectifs avec plusieurs étages, les engagements pris par la commune pour respecter le taux de 20% de logements locatifs sociaux pourront-ils être réalisés ? Le bureau d'études a été associé à l'élaboration du Contrat de mixité sociale et la municipalité a été attentive à ce que les objectifs définis en matière de production de logements locatifs sociaux soient tenus dans le cadre du projet de révision générale du PLU. Il est précisé que les objectifs assignés pour la période 2023-2025 sont déjà en bonne voie de concrétisation (57 logements). Dans le cadre de la révision générale du PLU, il est prévu d'instaurer une obligation de création de logements locatifs sociaux pour les projets de lotissements d'une certaine surface. L'identification du bâti abandonné ou vétuste peut aussi être une opportunité pour créer des logements locatifs sociaux. De plus, leur acquisition peut permettre de remobiliser les pénalités versées par la commune au titre du déficit en logements locatifs sociaux. La commune n'est pas ciblée pour les 10 ans à venir pour la réalisation d'un EHPAD par contre la création d'une résidence autonomie est bien engagée et les logements créés pourront être décomptés dans l'objectif assigné à la commune. Les projets d'accession sociale à la propriété peuvent aussi être pris en considération. La révision générale du PLU va correspondre à trois périodes de Contrat de mixité sociale sachant que les bailleurs sociaux n'ont pas de visibilité de leurs programmes à 10 ans. L'objectif de veiller à une répartition équilibrée et diversifiée des logements locatifs sociaux sur la commune et dans le respect de la morphologie du bâti existant est rappelé.
- Avec la raréfaction du foncier, une augmentation de la densité est attendue.

- Au sujet de la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés, il est précisé que la commune a gagné un arbre dans le cadre du 1^{er} salon des Maires en Haute-Loire organisé en juin dernier. Des propositions d'endroits sont faites pour qu'il soit planté.
- Les toits terrasses végétalisés ne peuvent pas être refusés. L'évolution contemporaine de l'architecture implique également de ne pas être subjectif.
- Des sols argileux sont présents sur le Plateau de La Chaud, à l'ouest de Fay-la-Triouleyre. La CAPEV a sollicité une appellation d'origine protégée pour les argiles du territoire utilisées dans le secteur de la cosmétique afin de se démarquer de la concurrence polonaise.

Les documents qui présentent le projet de révision générale du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le travail sur le zonage et sur le règlement a débuté et va se poursuivre tout le mois d'octobre.

Le conseil municipal a acté la tenue du débat sur le PADD.

○ **Biens de sections – Le Villard : Vente partielle de bien de section**

Comme évoqué lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, de nombreux biens de sections sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Pour rappel, les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Il convient de ne pas confondre les biens de sections appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens ainsi que les assurances.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, il était question de biens publics présents sur des biens de sections. La présente situation est différente. Le 25 août dernier, un administré de la section du Villard a déposé une demande d'acquisition d'une partie du bien de section BI105, soit environ 330 m², pour régulariser la situation de sa maison située sur la parcelle BI 106. Il a fourni dans ce cadre un acte de propriété. La montée de grange, la terrasse et les espaces verts côté sud et ouest, utilisés depuis de nombreuses décennies, sont en effet implantés sur du bien de section. De plus, il souhaiterait agrandir sa maison pour une pièce supplémentaire côté ouest. Il ne pourra le faire qu'à partir du moment où il sera propriétaire du terrain.

La vente de bien de section ne peut être envisagée que si le demandeur est un électeur de la section (résident permanent de la section et inscrit sur les listes électorales de la commune).

La présente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. »

Il est donc proposé d'engager la procédure pour vendre le bien de section concerné à l'administré, à hauteur de 20 € / m². Ce prix avait été défini par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour des opérations foncières sur la commune. Le document d'arpentage sera effectué, aux frais de l'acquéreur, avant la consultation des 68 électeurs de la section qui serait à prévoir un samedi matin au mois de novembre 2023. Le fruit de la vente perçu par la commune, estimé à 6 600 €, sera enregistré dans une annexe budgétaire, sur l'état spécial de la section du Villard, et sera mobilisé pour la remise en état du four banal du village. Il est précisé qu'à terme, un état budgétaire spécial sera constitué pour chaque section.

A la suite de la présente décision, le Maire a donc 6 mois pour consulter les électeurs de la section. Une fois réalisée, une nouvelle délibération sera à prendre et devra être transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et pour qu'un arrêté préfectoral soit pris quant à la vente. Des démarches d'affichage seront à réaliser et la décision sera opposable pendant une certaine durée.

Après acquisition des biens de sections concernés, le propriétaire privé restera libre de les revendre au prix qu'il souhaitera.

Sur ce point à l'ordre du jour, il est ajouté que des biens sans maître sont présents sur la commune. Il s'agit de biens pour lesquels il n'y a pas d'héritier. Il serait possible de les intégrer au patrimoine de la commune. L'Etat est compétent en la matière et pourrait les céder à cette dernière.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ ECOLES

○ Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2023-2024, ceci pour toutes les écoles de la commune. Au plus tard, les études surveillées se terminent à 17H30, les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition respective suivante : 180 heures et 60 heures. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école. Le taux horaire diffère en fonction de la nature de l'heure effectuée et du grade de l'enseignant.

Le nombre d'heures est sensiblement le même d'une année sur l'autre. Pour précision, sur l'année 2022, 129 heures ont été réglées, soit 2 726.96 €. Les versements sont faits directement aux enseignants concernés (4 enseignants en 2022).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 27 juin 2023.

Le groupe de travail a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en 2022 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport (sorties scolaires hors séjour), animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses (fluides) a été prise en compte au regard de l'amplitude horaire de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles. Les dépenses présentées et leur évolution entre les exercices font l'objet de commentaires de la part de l'Adjointe aux finances.

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 259 821.83€ avec un effectif de 320 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2022-2023. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 811,94 € / élève, à savoir 15.76 € de moins que le précédent (montant total de dépenses de 267 347.97 € et effectif de 323 élèves).

Pour l'école privée « La Source » présente sur la commune, le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelle et en élémentaire au 1er février, au 1er mai et à la rentrée de septembre. A titre indicatif, une prévision budgétaire a été inscrite à hauteur de 50 000 € pour cet établissement. Au regard des effectifs 2023, le versement total représentera 47 633 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Gestion des impayés de restauration scolaire

Les factures établies pour la restauration scolaire sont payables sous 30 jours à partir de la date comptable d'émission. Au 31ème jour, une famille qui n'a pas réglé une facture est en situation d'impayé. Les régies du SIVOM de Fleuve en Vallées et de la commune s'emploient alors à effectuer des relances. Les factures qui n'ont pas pu être régularisées sont transmises au Service de Gestion Comptable avec un titre exécutoire pour recouvrer les sommes dues.

Les situations d'impayés sont chronophages pour les services. Par ailleurs, des situations d'impayés persistent et s'aggravent. Il n'est pas simple de détecter les familles qui sont confrontées à des difficultés financières. Les défauts de règlements sont majoritairement liés à des oublis (95% des situations).

Il est proposé de modifier la gestion des impayés pour identifier plus facilement les familles en difficultés financières afin d'être en mesure de les accompagner. Si elles ont déjà des dettes, des devis seront réalisés à chaque nouvelle demande de réservation pour qu'elles puissent suivre leur endettement, éviter le surendettement et demander des aides auprès des partenaires, dont le CCAS. Il pourra aussi leur être proposé de faire un dossier d'étalement de dettes.

Par conséquent, dès la rentrée 2023-2024, il s'agirait de supprimer les relances en mettant en place une procédure de paiement plus incitative : blocage des inscriptions et des réservations sur l'espace famille dès lors qu'une facture ou une somme de factures supérieure ou égale à 10 € n'a pas été payée au 46ème jour. Les inscriptions resteront seulement possibles par les services du SIVOM sur le logiciel. En cas d'oubli, avec le blocage de son inscription, la famille régularisera sa situation dans les meilleurs délais.

L'objectif de cette démarche est d'éviter, dans la mesure du possible, les procédures de contentieux. Les présentes dispositions seront aussi appliquées aux règlements du Centre de loisirs.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports**

La situation ci-après avait été présentée lors du conseil municipal du 3 février 2023. Il était question d'interroger le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'entreprise CEGELEC sur ce dossier.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés sur l'Avenue des Sports, en lien avec le Département, pour permettre les mobilités douces. En coordination avec les travaux de renforcement / restructuration des réseaux basse tension et éclairage public qui ont été menés, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux télécom avait été confiée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'intervention avait été réalisée par l'entreprise CEGELEC.

En juillet 2020, la commune de Saint-Germain-Laprade avait délibéré pour participer financièrement à l'enfouissement des réseaux télécom à hauteur de 959,59 € TTC.

Cependant, l'entreprise en charge de l'étude d'exécution des travaux Basse Tension et du chiffrage des travaux télécom ainsi que de la coordination de l'enfouissement des différents réseaux a, par erreur, sous-estimé les quantités du devis estimatif des travaux télécom. La vérification des travaux réellement nécessaires et effectués avait amené à constater un dépassement de la participation à appeler auprès de la commune de 10 924,08 €.

Le SDE 43 avait donc sollicité la commune pour que la précédente décision soit annulée et pour la prise d'une nouvelle délibération pour la participation de la commune à hauteur de 11 883,67€, après déduction de la participation du SDE 43.

A la suite des sollicitations conjointes de la commune et du SDE 43, CEGELEC a fait un geste commercial ce qui permet de revoir à la baisse la participation de la commune. Cette dernière s'élèverait à 9 070,07 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Quartier durable de Naquera : Garantie d'emprunt**

Courant 2022, la Société Publique Locale du Velay a réalisé deux emprunts pour un montant total de 1 100 000 € afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du lotissement et de réaliser les travaux d'aménagement. Ces deux emprunts ont été contractés auprès du Crédit Agricole. La commune a été sollicitée pour se porter garante à hauteur de 80% de la somme totale empruntée (article 19 du Traité de Concession).

Afin de combler le déficit de trésorerie, un troisième emprunt apparaît nécessaire sur l'année 2023 à hauteur de 270 000 €. Le décalage de trésorerie sur l'année en cours est dû au lancement tardif du marché de travaux en 2022, consécutif à l'intégration ou non du réseau de chaleur sur l'opération, et donc à un décalage du démarrage du chantier. Initialement, la consultation devait être lancée en mai 2022 et le début des travaux était prévu en septembre de la même année. Aussi, les ventes qui étaient envisagées sur la fin d'année 2023, le seront sur le début de l'année 2024.

Après vérification, au regard de la nature du besoin, la sollicitation d'un prêt court terme était requise et non une ligne de trésorerie. La SPL a donc lancé une nouvelle consultation. Cinq établissements bancaires ont été sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif, Banque Populaire et Crédit Mutuel) pour la souscription de ce nouvel emprunt. Seule une banque a répondu avec trois propositions de conditions de remboursement. Les taux présentés sont hauts et ne cessent d'augmenter. Le choix de la SPL s'est porté sur un emprunt d'une durée de 2 ans avec un remboursement du capital in fine et un taux fixe de 4.98%.

La commune doit délibérer pour se porter garante à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour présenter les démarches de communication entreprises par la SPL pour commercialiser les lots du nouveau quartier. Pour ce qui concerne les macro-lots, qui vont accueillir du logement locatif social, les projets sont en cours de validation par Alliade Habitat.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Apprentissage : Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »**

La procédure de dérogation pour la réalisation de travaux interdits par des mineurs d'au moins 15 ans est présentée aux articles 5-5 à 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

La dérogation doit faire l'objet d'une délibération pour permettre une exception aux travaux réglementés pour une durée de 3 ans. La décision doit être transmise à l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et au CST (Comité Social Territorial du Centre de Gestion) après l'accomplissement de diverses obligations (document unique à jour, information (par la collectivité) et formation (par l'établissement d'enseignement) du jeune, avis médical, notamment).

La décision du conseil municipal s'appliquera au secteur d'activité « jardinier paysagiste » des services techniques de la collectivité pour donner suite à la décision de recrutement d'un jeune en apprentissage pour la rentrée scolaire 2023/2024. Les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux sont présentés. Préalablement à l'arrivée de l'apprenti, le service « Prévention » du Centre de gestion avait été sollicité pour réaliser une étude du poste et des situations de danger.

Il est précisé que l'apprenti a commencé son contrat aux services techniques depuis début septembre et que son travail donne satisfaction.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent**

Un agent communal a sollicité sa mutation au sein des services du CD43. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre d'un arrangement entre la commune et la CD43 afin de permettre à l'agent d'intégrer son nouveau poste dans les meilleurs délais, soit au 2 novembre 2023, il a été convenu que les jours présentés sur le CET de l'agent, soit 5 jours, ne seront pas posés avant son départ. Par conséquent, un versement, estimé à 741 €, sera à faire au CD43. Les engagements de chaque partie seront présentés dans une convention qui sera établie à la mutation effective de l'agent.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La commune de Blavozy met à disposition de la commune de Saint-Germain-Laprade une conseillère numérique depuis plusieurs mois. L'agent effectue des permanences tous les 15 jours au Centre culturel pour accompagner les habitants. Les missions sont réalisées dans le cadre d'un contrat aidé et aucune participation n'est sollicitée auprès de la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le contrat de l'agent prend fin au mois d'octobre. Il s'avère qu'il est possible de maintenir des financements sur un tel poste avec un reste à charge de la collectivité.

Les missions de l'agent répondent à un besoin de la population. Le bureau municipal du 30 août 2023 avait considéré qu'il serait dommage de ne pas poursuivre l'expérience. Aussi, il avait émis un avis positif pour reprendre le contrat aidé à compter du mois d'octobre.

Le jour même du conseil municipal, des précisions sur les conditions d'établissement du contrat et de financement ont été apportées par les services de l'Etat. Au regard de ces informations tardives, il a été proposé de différer la prise de décision.

Point ajourné au conseil municipal du mois d'octobre 2023

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **10-2023** : Etude programmation restructuration écoles du bourg
- **11-2023** : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 €
- **12-2023** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Calendrier :**
 - 29/9/2023 : Signature du Contrat de mixité sociale 2023-2025
- **Travaux et espaces verts :**
 - Les travaux d'aménagement des extérieurs du complexe sportif se poursuivent.
 - Un nouvel agent a intégré les services techniques début septembre (remplacement d'un agent). La prise de poste se passe bien.
- **Ecoles et restauration scolaire :**
 - La rentrée scolaire s'est bien passée. Le détail sera présenté lors de la commission « Ecoles » du mois d'octobre. Une inquiétude est partagée sur les effectifs des écoles du bourg. Les services techniques municipaux sont remerciés pour leur travail au sein des bâtiments pendant la période estivale.
 - A la rentrée, des changements ont été opérés dans l'organisation des services du restaurant municipal. Ils concernent le bourg et l'école de Fay-la-Triouleyre.
 - Pendant les congés d'été, le SIVOM de Fleuve en Vallées a fait le plein d'inscriptions. Le problème de chaleur dans leurs locaux est souligné. Un contrôle des services de Jeunesse et Sports a eu lieu fin juillet. Une visite sur site a été proposée pour qu'ils se rendent compte des réalités de terrain.
- **Politique de la ville :**
 - Le Comité de jumelage a été mis en sommeil. La mairie doit reprendre contact avec ses homologues italiens et espagnols pour déterminer la poursuite de cet échange culturel.
- **Sécurité, environnement et cadre de vie :**
 - La prochaine organisation de la Foire bio est en cours.
 - L'atelier « Ne jetez plus, réparez » va être relancé.

- **Finances :**
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié une aide de 200 000 € pour le projet de rénovation – extension du complexe sportif – salle polyvalente.

- **Ressources humaines :**
 - Un recrutement pour remplacer un agent a été réalisé au niveau du restaurant municipal. Deux candidats avaient été reçus en entretien.
 - Deux appels à candidatures sont en cours dans le service Moyens généraux pour des postes administratifs.

- **Séisme au Maroc :**
 - L'Association des Maires de France a adressé une proposition pour venir en soutien aux populations. Il est proposé de présenter ceci à l'ordre du jour du prochain conseil.

Fin de séance : 23H25

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Defay', written over a horizontal line.